



Arrêté municipal AMT 23-DST-209

Réglementation de la circulation et du stationnement

Avenue de la Boire Salée
Promenade d'Emstal et parkings publics salle Emstal
Aire de loisirs du château (douve, terrain en herbe, accès tennis)
Parking Jean Macé

Festival Les Traver'Cé musicales – 1^{er} et 2 juillet 2023

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu les Codes de la Route et de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté municipal 2010-006 du 20 avril 2010 réglementant la circulation et le stationnement promenade d'Emstal dans sa section entre le parking de la salle Emstal et le château ;

Vu l'arrêté municipal 15-DST-120 du 4 juin 2015 et son modificatif 16-DST-017 du 27 janvier 2016 fixant la réglementation de la circulation et du stationnement dans le quartier de l'Ile Ouest ;

Vu l'arrêté municipal 17-DST-286 du 28 novembre 2017 interdisant la circulation et le stationnement sur l'ensemble des espaces verts du domaine public et privé de la commune des Ponts-de-Cé, notamment les aires de loisirs, massifs et terre-pleins des chaussées et trottoirs et leurs accotements ;

Vu l'arrêté municipal AMT 23-DST-208 du 14 juin 2023 réglementant la présence des chiens sur les sites du festival « Les Traver'Cé Musicales » programmé les 1^{er} et 2 juillet 2023 et interdisant le camping sauvage sur les mêmes sites et leurs abords ;

Considérant les nuisances résultant par ailleurs du stationnement sauvage intensif sur le domaine public dans le cadre des manifestations estivales drainant un important public, notamment dans le quartier de l'Ile ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de réglementer le stationnement et la circulation lors de la 18^{ème} édition dudit festival et les opérations de logistique qui s'y rapportent ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du mercredi 28 juin 2023 au lundi 3 juillet 2023 inclus conformément aux jours et horaires ci-après précisés, le festival se déroulant de 17H00 à 1H30 samedi 1^{er} juillet et de 15H00 à 23H00 dimanche 2 juillet.

Article 2 – La mise en place et le retrait de la signalisation adaptée à la réglementation ci-après détaillée seront assurés par les services municipaux.

Article 3 – Les restrictions de circulation et stationnement spécifiées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours, police et sécurité, ni aux services et personnes dûment habilités (services municipaux, organisateurs, artistes...) sauf disposition particulière précisée ci-après.

Article 4 – Toutes dispositions seront prises pour permettre en permanence aux services de secours et de sécurité d'accéder à l'ensemble des voies et sites, notamment en prohibant tous équipements et dispositifs susceptibles d'entraver la circulation immédiate de ces services.

Article 5 – Dans le cadre du festival **les Traver'Cé musicales**, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

♦ de 7H30 mercredi 28 juin à 17H00 lundi 3 juillet

- ⇒ **promenade d'Emstal dans sa totalité** depuis l'avenue de la Boire Salée jusqu'aux débouchés du chemin sur la rue Charles de Gaulle côté château et côté centre culturel,
- ⇒ **parking public salle Emstal**,
- ⇒ **aire de loisirs du château** (douve, terrain en herbe, accès terrains de tennis),
- ⇒ **chemin piétonnier** entre la salle Emstal et la baignade côté Vieille Loire,
- ⇒ **chemin piétonnier** contigu au jardin public et au terrain en herbe de l'aire de loisirs du château :

* stationnement et circulation interdits y compris piétons et véhicules non-motorisés, sauf services et personnes habilités tel que précisé à l'article 3 ;

* voir ci-après créneaux horaires autorisés au public, inclus PMR.

♦ **de 17H00 à 1H30 samedi 1^{er} juillet et de 15H00 à 23H00 dimanche 2 juillet**

⇒ **promenade d'Emstal dans sa totalité** entre l'avenue de la Boire Salée et les accès du chemin à la rue Charles de Gaulle côté château et côté centre culturel,

⇒ **aire de loisirs du château**, douves et terrain en herbe uniquement :

- * accès piéton du public autorisé pour les spectacles, inclus personnes à mobilité réduite en fauteuil motorisé ;
- * trois points d'entrée/sortie du public (piétons, PMR) promenade d'Emstal : côté avenue de la Boire Salée, côté château et côté centre culturel.

⇒ **parking salle d'Emstal**

- * réservé aux artistes, organisateurs et personnes à mobilité réduite (PMR).

⇒ **avenue de la Boire Salée**

- * circulation perturbée en raison de l'afflux du public ;
- * stationnement interdit au droit de la maison de retraite « Les Cordelières » **ET** en dehors des parkings et tous emplacements de stationnement matérialisés ;
- * maintien permanent obligatoire de l'accès piétons et véhicules aux sites EHPAD Les Cordelières, camping Slow Village, guinguette En Rouge et Loire, baignade de la Boire Salée et sa guinguette la Gabare.

⇒ **ensemble du domaine public et privé de la ville : voies et trottoirs, aires de loisirs, massifs et terre-pleins des chaussées et des trottoirs et/ou en bord de voie, accotements...**

- * RAPPEL - Stationnement interdit, y compris véhicules non-motorisés, en dehors des emplacements matérialisés prévus à cet effet (cf. arrêté municipal 17-DST-286 du 28 novembre 2017).

♦ **de 8H00 le samedi 1er juillet à minuit le dimanche 3 juillet**

⇒ **parking public rue Jean Macé**

- * réservé au stationnement des véhicules professionnels de l'association de soins à domicile VIEXIDOM – Antenne des Ponts-de-Cé sise 3, rue Jean Macé ;
- * entrée du site entièrement close au moyen de barrières de sécurité avec maintien permanent d'un accès piétons pour l'école de poterie les Amis de l'Atelier du Grand Large (cf. article 3 accès services secours/sécurité) ;
- * aucun stationnement autorisé devant en bord de voie/trottoir.

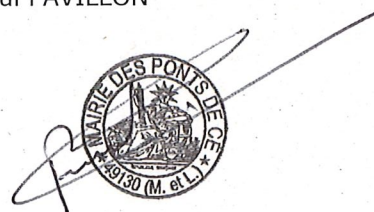
Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique pourra être mis en fourrière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé par voie électronique de même qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 20 juin 2023

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

